

Légende

-  Emplacement Réserve
-  Espace Boisé Classé
-  Espace Boisé Remarquable au titre de l'article L.123-1,7° du code de l'Urbanisme
-  Secteur de jardin à préserver et Jardins Publics
-  Zone de protection de la station d'épuration (100m)
-  Continuité piétonne à créer ou à conserver
-  Orientation d'Aménagement
-  Zone humide
-  Construction non référencée au cadastre
-  Cimetière

ZONES

-  **Ua** Zone déjà urbanisée, à caractère central d'habitat et de commerces où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu.
-  **Ue** Zone économique de l'espérance.
-  **Uec** Secteur du bourg à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général.
-  **1AUa** Zone naturelle ouverte à l'urbanisation, insuffisamment ou non équipée et destinée à l'habitat.
-  **1AUec** Zone naturelle ouverte à l'urbanisation, insuffisamment ou non équipée et destinée aux équipements publics et collectifs.
-  **2AU** Zone naturelle non équipée. Elle est destinée à l'urbanisation future.
-  **A** Zone de richesses naturelles ayant pour objet la protection et le développement de l'agriculture par la mise en œuvre des moyens adaptés à cet objectif.
-  **Ai** Secteur agricole inconstructible, où toute construction est interdite, pour permettre le développement futur de la commune.
-  **Nh** Zone naturelle, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de leur caractère d'espace naturel. Sont autorisés uniquement les changements de destination et d'affectation et l'extension mesurée des constructions existantes.
-  **Ni** Zone naturelle destinée à accueillir les équipements collectifs et d'intérêt général.
-  **Np** Zone Naturelle et Humide destinée à accueillir les équipements collectifs d'intérêt général.
-  **Np** Comprend les terrains qui demandent à être protégés en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage, en particulier des cours d'eau et de leurs abords, des secteurs englobant les zones humides identifiées en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine et la ZNIEFF de type de 1 de la Vallée de la Brutz. Elle comprend aussi les terrains instables, inétables ou soumis à des risques et nuisances. C'est un secteur naturel, protégé des constructions et activités qui pourraient nuire au caractère du secteur.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Emplacement pour la réalisation d'un programme à loyer modéré (Art L.123-2.b du Code de l'Urbanisme)	Commune	2282.75 m ²
2	Création d'une voie	Commune	1149.65 m ²



Commune de
Noyal sur Brutz
Loire - Atlantique

